

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE CORTE

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 6 juillet 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

1°/- Monsieur François ARRIGHI, agent parc régional, demeurant à AJACCIO (20000) 3 rue E Arêne.
Né à AJACCIO (20000) le 13 novembre 1962.

2°/- Monsieur Antoine ARRIGHI, médecin, époux de Madame Marie Ange AGOSTINI, demeurant à AJACCIO (20000) 37 cours Napoleon.
Né à AJACCIO (20000) le 25 mai 1960.

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à CORTE (HAUTE-CORSE) 20250 28 Bis Cours Paoli.

Figurant au cadastre sous la référence suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	129	30 crs Paoli	00 ha 02 a 52 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro un (1)

Un appartement au 2ème à droite
Et la quote-part indéterminée des parties générales communes

Lot numéro deux (2)

Une cave en sous-sol située à l'ouest, avant dernière
Et la quote-part indéterminée des parties générales communes

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@notaires.fr

**Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.**